

### Public cible :

**1. Quel est le public cible ?**

Le programme EPT cible majoritairement les QPV/QVA, comprenant la bande des 300 mètres au-delà du périmètre administratif de la géographie prioritaire. A minima, 70% des bénéficiaires doivent provenir de ces territoires et 30% autres. Le public en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) n'est pas la cible prioritaire.

**2. Est-ce que le dispositif cible les jeunes de 16 à 25 ans ?**

Ce n'est pas la mission principale du programme EPT.

### Acteurs éligibles et portage :

**3. Les chambres consulaires et les collectivités territoriales sont-elles éligibles à l'AMI ?**

Oui, elles sont éligibles et peuvent candidater.

**4. Les SEM sont-elles éligibles ?**

Oui, elles sont éligibles et peuvent candidater.

**5. Une même structure candidate peut-elle déposer un dossier pour animer plusieurs bus ?**

Oui, c'est possible. Dans son dossier de candidature, la structure devra montrer la pertinence de ce choix et décrire parfaitement les moyens mis en œuvre pour assurer l'animation de plusieurs bus.

**6. Est-ce que plusieurs structures/collectivités peuvent porter un seul et même bus ?**

Oui mais un chef de fil devra être identifié qui sera l'interlocuteur unique de Bpifrance.

### Moyens humains :

**7. Quels sont les moyens humains dont peut disposer la structure porteuse du Bus EPT ?**

Un ETP pour le poste de chef.fe de projet. Il est également possible de mobiliser le dispositif « Volontaires de l'entrepreneuriat » pour obtenir une aide au recrutement d'une personne en service civique, en stage ou en alternance.

**8. Est-ce le.la chef.fe de projet Bus qui réalise l'accompagnement, le suivi individuel et l'animation collective ?**

Le.la chef.fe de projet Bus accueille les personnes en demande d'information et oriente vers les acteurs locaux.

**9. Est-il possible de mobiliser le.la chef.fe de projet Citélab pour l'animation du bus ?**

L'opérateur du bus pourra monter des actions en partenariat avec le.la chef.fe de projet Citélab. Un.e chef.fe de projet Citélab ne peut pas être le.la chef.fe de projet bus. Il s'agit de deux missions différentes à temps plein. Ces deux postes peuvent être portés par la même structure ou des différentes.

**10. La formation du.de la chef.fe de projet bus est-elle prise en charge par Bpifrance ?**

Oui. Celle-ci est obligatoire. Dans la maquette budgétaire (Template téléchargeable sur [Démarches simplifiées](#)) il est prévu un poste de dépenses dédiées aux frais de déplacement du chef de projet Bus EPT : formation Bpifrance, séminaires nationaux et régionaux Bpifrance..

**11. Combien de temps dure la formation ?**

Un parcours de formation sera proposé aux chef.fes de projet bus pris en charge par Bpifrance. La participation est obligatoire. 13 jours sur 6 sessions (dont 2 à distance) qui s'étalent sur 6 à 8 mois.

**12. Est-il possible de faire bénéficier de l'expérience d'un.e chef.fe de projet bus déjà en poste à une nouvelle personne recrutée ?**

Oui, il y aura un système de parrainage/marrainage afin d'accompagner la prise de poste.

**13. Est-il possible de recruter deux chefs.fes de projet bus en 0,5 ETP ?**

Il est fortement conseillé de recruter un ETP dédié. Le candidat peut toutefois démontrer dans sa réponse la pertinence et l'intérêt de cette organisation.

**Périmètre d'intervention :**

**14. Quel périmètre doit couvrir le Bus EPT ?**

Le choix du périmètre est laissé à la libre appréciation de la structure candidate (agglomérations, bassins de vie, départements, plusieurs départements...). Charge à elle de démontrer la pertinence du secteur choisi. Cependant, nous ne conseillons pas de s'étendre sur un périmètre régional qui est beaucoup trop grand.

**15. Est-il possible d'intégrer dans les tournées du bus les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » ?**

Le bus peut intervenir sur d'autres territoires hors QPV/QVA à partir du moment où 100 jours minimum ont été consacrés à ces territoires prioritaires.

**16. Quelle est la différence entre le dispositif Citélab et le Bus EPT ?**

Citélab est déployé sur un périmètre plus restreint de 5 000 à 25 000 habitants.es. Le bus permettra de couvrir un territoire plus large comprenant un nombre d'habitants.es plus important.

**17. Y a-t-il un nombre de QPV/QVA minimum ou maximum à couvrir ?**

Le périmètre d'intervention à couvrir doit être défini par le candidat. Bpifrance se réserve le droit de sélectionner les dossiers dont la pertinence est avérée (cf. critères de sélection indiqués dans le cahier des charges de l'AMI)

**18. Y a-t-il des zones blanches à couvrir ?**

Oui. Dans le dossier de candidature, en annexe, sont listées les zones blanches qui ont été identifiées. Ce sont des quartiers dans lesquels les entrepreneurs.es ne bénéficient pas d'accompagnement à la création d'entreprise du fait de l'absence d'acteurs à l'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le territoire.

## Déploiement :

### 19. Quand le déploiement du dispositif doit-il se faire ?

Le déploiement du bus se fera à partir du dernier trimestre 2023 pour les structures lauréates. Cependant, préalablement, des actions devront être entreprises (mobilisation partenariale, demande d'autorisations d'occupation de l'espace public,).

### 20. Quelle est la durée de contractualisation entre Bpifrance et l'opérateur ?

Une convention sur 3 ans liera les deux parties qui permettra, notamment, le cofinancement des frais de fonctionnement sur cette durée. La convention sera renouvelée sur la base d'un bilan positif ayant répondu aux objectifs fixés.

### 21. Sur quelle période le plan de financement doit-il être construit ?

Le plan de financement présenté dans le dossier de candidature devra s'étaler sur les 3 ans de contractualisation.

### 22. Sur quelle période les bus seront-ils livrés ?

La livraison des bus devrait s'étaler de septembre 2023 jusqu'à janvier 2024.

### 23. Quel est le nombre de bus disponibles ?

Le nombre de bus déployés se fera en fonction des candidatures retenues.

### 24. Qui se charge de l'achat du bus ?

L'opérateur aura la charge d'identifier un aménageur-constructeur qui devra respecter le cahier des charges techniques de Bpifrance. Bpifrance finance l'achat du bus et versera directement la somme à l'aménageur constructeur retenu par l'opérateur du bus.

### 25. Sur combien de jours le bus devra-t-il intervenir en QPV/QVA ?

Le bus devra, à minima, intervenir 100 jours en QPV/QVA (un jour pourra faire l'objet de plusieurs étapes du bus).

### 26. Les partenaires de l'opérateur du bus sont-ils cofinancés pour participer aux évènements organisés par ce dernier ?

Non, seul l'opérateur est cofinancé pour déployer le bus. Cependant, grâce au bus, les partenaires bénéficieront d'un élargissement de leur périmètre d'intervention, d'un sourcing qualifié et d'une mise en visibilité de leur offre.

### 27. Comment est réalisé le reporting et le suivi quantitatif et qualitatif de l'activité du bus ?

Bpifrance met à disposition un outil extranet permettant de transmettre les données sur la base d'indicateurs définis. La remontée des informations sera obligatoire. De plus, des enquêtes d'évaluation et d'impact seront adressées aux entrepreneurs.es pour connaître leur parcours post-accompagnement.

### 28. Quel est le bilan de l'expérimentation sur les 9 premiers bus déployés ?

De septembre 2021 à juillet 2022 :

- 2 586 entrepreneurs détectés
- 155 QPV touchés
- 665 évènements organisés

**Autres :**

**29. Sur quel site internet la structure candidate peut-elle télécharger le dossier type de candidature (dont la maquette financière) et le déposer une fois complété ?**

Les dossiers sont à télécharger et doivent être déposés sur le site suivant :  
[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami\\_bus\\_ept](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami_bus_ept)

**30. Y aura-t-il un autre AMI prochainement ?**

Selon le déploiement de cette première vague, Bpifrance se réserve le droit d'en lancer un prochain, sans aucune garantie à ce stade.

**31. Est-il envisagé de lancer un AMI pour les territoires ruraux ?**

Non.

**32. Les co-financeurs potentiels peuvent être (liste non exhaustive) :**

- Etat via les Contrats de ville, crédits Politique de la Ville
- Agglomérations
- Communes
- Fonds européens
- Régions
- Fonds privés

**Pour toute question complémentaire, contactez :**

- Killien BRUN, Chef de projet du Programme Bus Entrepreneuriat pour tous  
[killien.brun@ext.bpifrance.fr](mailto:killien.brun@ext.bpifrance.fr)
- Radedda KERBOUDJ, Responsable Adjointe Taskforce Entrepreneuriat & Territoires  
[radeda.kerboudj@bpifrance.fr](mailto:radeda.kerboudj@bpifrance.fr)

**Rappel :** avant tout acte de candidature, il convient de prendre l'attache préalable des Responsables Création & Entrepreneuriat de Bpifrance cf. annexe 1 du cahier des charges de l'AMI Bus EPT